

**ENTREPRISE**

Code courtier n° 014702310

OLAN ASSOCIES

PARC D'ACTIVITES DE COLGUEN
8 RUE VICTOR SCHOELCHER
BP 632
29186 CONCARNEAU CEDEX
Tél: 0298973110 - Fax: 0298975446
contact@olancourtage.fr
No ORIAS : 07005426 www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**SARL NOVIMETAL
4 RUE AMPERE
ZA DE KEROURVOIS
29500 ERGUE GABERIC**

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL NOVIMETAL

- a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 140547098
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Serrurerie Métallerie
 - Charpente et structure métalliques

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR ANNUELLE REF 01/06) : valeur 111,2 applicable au 01/01/2020
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance) (4)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1) . Limité en cas de faute inexcusable à . Utilisation ou déplacement d'un véhicule	8 000 000 EUR (non indexé) 3 500 000 EUR (non indexé) sans limitation de somme	Néant
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1) . dont vol commis par vos préposés	1 690 000 EUR 50 100 EUR	800 EUR (2)
D. Dommages subis par les biens confiés	317 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	52 900 EUR	1 600 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	158 000 EUR	800 EUR
G. Dommages intermédiaires	211 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	211 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement . dont frais d'urgence	428 000 EUR 42 800 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales . dont responsabilité environnementale . dont frais de dépollution des sols et des eaux . dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	317 000 EUR 105 000 EUR 105 000 EUR 105 000 EUR	800 EUR
(1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.		
(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédés		
(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée		
(4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.		

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 05/12/2019 à CONCARNEAU CEDEX

L'Assureur,